

**CONSEIL MUNICIPAL DE CROZET**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE A 19H30**

**Présents :** Mme DONZÉ Dominique, Mme JOUANNET Martine, M. ASSENARRE Louis, Mme HUISSOUD Chantal, M. DU BOIS Jérôme, M. GALICHET Cédric, M. ALLIOD Patrick, Mme BRIAND Marie-Pierre, M. CHANEL Michel, Mme CRESPILO Sandrine, M. DEQUENNE Bernard, M. FERRARI Antoine, Mme JANISZEWSKI Christiane, M. VOLPI Michel, M. PINEY Henri, Mme POMMES Kathy, M. ROSERES Jean-Pierre.

**Excusés :** M. GIROD DE L'AIN Johann,

**Procurations :**

**Absents :** M. GUASTALLA Guillaume,

**- ORDRE DU JOUR -**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL**

**MAIRIE**

POINT N° 1 Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES- PERSONNEL**

POINT N° 2 Factures acquittées (annexe)

POINT N° 3 Engagements (annexe)

POINT N° 4 Décision modificative n°3 - Budget principal.

POINT N° 5 Instauration de la taxe de séjour 2017.

**ENFANCE ET JEUNESSE**

POINT N°6 Délégation de service public « ALSH périscolaire et TAP ».

POINT N° 7 Tarifs CMR 2017.

**TRAVAUX**

POINT N°8 Convention ORANGE.

POINT N°9 Extension du groupe scolaire – Avenant CARRAZ.

**URBANISME**

POINT N°10 Vente parcelle 765 D – Zone Vie Châtelme.

POINT N°11 Autorisations d'urbanisme

**CULTURE ET ASSOCIATIONS**

POINT N°12 Subvention Monts-Jura Sport Evènement.

POINT N°13 Participation - Accueil Gessien 2016.

**COMMUNE**

POINT N°14 Emplacement saisonnier : La Galette d'Autrefois 2016-2018.

POINT N°15 Acquisition d'un camion VPI lourd.

POINT N°16 Rapports des commissions

**INTERCOMMUNALITÉ ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

POINT N°17 Réforme statutaire CCPG.

POINT N°18 Régie des eaux – CCPG.

POINT N°19 Tarifs des secours sur piste – SMMJ.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**La séance est ouverte à 19h30.**

**Mme HUISSOUD Chantal a été désignée secrétaire de séance.**

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Mme le Maire remercie M. BOUVIER de sa présence pour la présentation de la réforme statutaire de la CCPG.

**Intervention de M. le Président de la CCPG sur la réforme statutaire de la CCPG.**

# **MAIRIE**

## **POINT N° 1**

### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.**

---

Mme le MAIRE informe le Conseil que Mme DANIELSSON Carina a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier daté du 22 novembre 2016.

Conformément à la réglementation, Mme DANIELSSON étant élue sur la liste « CROZET A COEUR », le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.

Ainsi, Mme BRIAND Marie Pierre, suivant de la liste, se voit conférer la qualité de conseiller municipal.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de l'installation de Mme BRIAND Marie-Pierre au sein du conseil municipal.**

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - PERSONNEL**

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016.**

Mme le Maire soumet le compte-rendu du Conseil municipal du 3 novembre 2016 à l'approbation de l'assemblée.

M. PINEY souhaite que la remarque qu'il a faite lors du précédent conseil municipal concernant l'échange de terrains à la ZA VIE CHATELME soit complète. Il affirme qu'il a indiqué que c'était 40 m2 sur un total de 6000 m2, hors il manquait sur le compte-rendu la mention des 6000 m2.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du 3 novembre 2016.**

## **POINT N° 2**

### **FACTURES ACQUITTEES**

---

Mme le Maire présente les factures acquittées.

M. DEQUENNE demande si la facture de BOURG TRAITTEUR correspond bien au mois de juillet 2016.

Mme le Maire affirme qu'il s'agit d'une régularisation.

**POINT N° 3****ENGAGEMENTS**

Mme le Maire présente les engagements.

M. DEQUENNE demande à quoi correspond le goudronnage des écuries Massora ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une partie du domaine public située à proximité des écuries et pas les écuries en elle-même.

**POINT N° 4****DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL.**

Mme JOUANNET explique que l'Etat a informé la commune du montant de la taxe d'aménagement de l'extension du groupe scolaire, 24 743.00 €, ainsi que du montant de la redevance d'archéologie préventive, 2 639.00 €. Il s'agit d'augmenter les crédits de l'article 10 223 pour procéder au règlement de ces taxes avant la fin de l'année.

| <b>INVESTISSEMENT</b>   |              |             |              |        |
|-------------------------|--------------|-------------|--------------|--------|
| Chapitres /<br>Articles | DEPENSES     |             | RECETTES     |        |
|                         | Augmentation | Baisse      | Augmentation | Baisse |
| 10223                   | 27 382.00 €  |             |              |        |
| 021/2111                |              | 27 382.00 € |              |        |
| TOTAL                   | 27 382.00 €  | 27 382.00 € |              |        |

Mme JOUANNET explique que la commune devrait pouvoir être exonérée du paiement de cette taxe puisque les aménagements sont affectés à un service public. Un dossier est en cours pour bénéficier de cette exonération, toutefois, dans l'incertitude d'une réponse positive des services fiscaux, il est nécessaire de prévoir les crédits et ainsi de payer en cas de refus du dossier.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative N°3 au budget principal.

**POINT N° 5****INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2017**

M. DEQUENNE explique que cette taxe est due par toute personne résidant à titre onéreux sur notre territoire et n'y possédant pas de résidence la rendant imposable à la taxe d'habitation.

Le produit de la taxe de séjour permettra à la commune d'accentuer ses efforts de promotion touristique et de contribuer au financement des actions de préservation des espaces naturels.

**Article 1 : date d'institution.**

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la commune de CROZET sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur son territoire.

**Article 2 : régime d'institution et assiette.**

La taxe de séjour est instituée au régime du réel. Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal sans être redevable de la taxe d'habitation.

**Article 3 : période de recouvrement.**

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune de CROZET décide de percevoir la taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année (à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour l'année 2017).

**Article 4 : dates de reversement de la taxe de séjour.**

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité reverser les produits de la taxe de séjour collectée au service comptabilité et finances de la Mairie de CROZET.

Dès le 1<sup>er</sup> avril et au plus tard le 10 avril pour le premier trimestre.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet et au plus tard le 10 juillet pour le second trimestre.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre et au plus tard le 10 octobre pour le troisième trimestre.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 10 janvier de l'année n+1 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n.

Pour ce faire ils utiliseront un formulaire type « registre du logeur – perception de la taxe de séjour » dont le modèle leur sera adressé par la commune de CROZET et qu'ils auront à charge de dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire.

**Article 5 : exonération et réductions.**

- Exonérations obligatoires
- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfant homologué
- - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la commune pour l'exercice de leurs fonctions.
- - les bénéficiaires des aides sociales au sens du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :
  - Les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile.
  - Les personnes handicapées.
  - Les personnes en centre pour handicapés adultes.
  - Les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Réductions obligatoires
  - Les familles titulaires de la carte familles nombreuses bénéficiant de la même réduction que celle accordée par la SNCF.

**Article 6 : tarifs.**

| Catégorie d'hébergement                          | Proposition Crozet |                  |                      |
|--|--------------------|------------------|----------------------|
|  | TS communale       | TS additionnelle | Total TS à percevoir |
| Hôtel et résidence 5 *                           | 1.60 €             | 0.16 €           | <b>1.76 €</b>        |
| Hôtel et résidence tourisme 4*                   | 1.20 €             | 0.12 €           | <b>1.32 €</b>        |
| Hôtel et résidence tourisme 3 *                  | 0.60 €             | 0.06 €           | <b>0.66 €</b>        |
| Hôtel et résidence tourisme 2*                   | 0.40 €             | 0.04 €           | <b>0.44 €</b>        |
| Hôtel et résidence tourisme 1*                   | 0.20 €             | 0.02 €           | <b>0.22 €</b>        |
| Hôtel, meublés, gites, chambre d'hôte non classé | 0.20 €             | 0.02 €           | <b>0.22 €</b>        |
| Camping caravaning                               | 0.20 €             | 0.02 €           | <b>0.22 €</b>        |

**Article 7 : obligations des logeurs.**

Les logeurs ont l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Les logeurs ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous leur responsabilité, à la date prévue par la présente délibération au moyen d'un bordereau de versement.

Les logeurs ont l'obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :

- Le nbre de personnes
- Le nbre de nuits de séjour
- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs d'exonération ou de réduction.

**Article 8 : obligations de la collectivité**

La commune de CROZET a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour.

Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

**Article 9 : retard dans le versement de la taxe.**

Conformément aux dispositions réglementaires, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75% par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal.

**Article 10 : infractions et sanctions prévues par la loi.**

Conformément aux dispositions en vigueur, il est prévu un régime de sanctions pénales par référence au régime des contraventions. M. le Maire, officier de police judiciaire est habilité à constater par procès-verbal les infractions.

M. DEQUENNE explique que la commune devrait recevoir, selon une estimation, 26 000 € pour une année, soit 13 000 € pour 2017.

**Vote : le Conseil municipal, par une ABSTENTION (M. PINEY) et 16 voix POUR :**

**APPROUVE** l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus.

**DECIDE** l'inscription de la recette au budget de 2017.

## ENFANCE ET JEUNESSE

### POINT N°6

#### DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE : ALSH ; TAP ; PERISCOLAIRE.

---

Mme le MAIRE expose que par délibération n°6/08 du 7 juillet 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'ALSH, du périscolaire et des TAP.

L'AAPC a été publié dans les supports suivants :

BOAMP

Le journal de l'animation

Site internet de la mairie.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au vendredi 19 août à 11h30.

Trois associations ont fait acte de candidature :

LEO LAGRANGE

FAMILLES RURALES

ALFA 3A

Le 30 août 2016, la commission DSP (CDSP) a procédé à l'ouverture des candidatures.

A l'issue de la réunion, la CDSP a considéré que les 3 candidatures présentées étaient complètes et remplissaient les garanties professionnelles et financières suffisantes à assurer la gestion et la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Le dossier de consultation a été adressé à l'ensemble des dites associations le 31 août 2016.

La date de remise des offres a été fixée au mercredi 21 septembre 2016 à 11h.

2 candidats ont remis une offre :

LEO LAGRANGE

FAMILLES RURALES

Les offres ont été ouvertes le mercredi 21 septembre 2016 à 18h30 par la CDSP.

La CDSP s'est réunie le 28 septembre 2016 et sur la base de l'analyse des offres et s'est prononcée en faveur du candidat FAMILLES RURALES.

L'offre du candidat FAMILLES RURALES répond en effet aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la commune et constitue l'offre la meilleure au regard des critères de jugement des offres définies dans le règlement de la consultation.

Par ailleurs, l'offre apporte les garanties d'exécution et de qualité du service public pour la gestion des activités TAP, ALSH et périscolaires, objet de la délégation.

Le 9 novembre 2016, les documents suivants ont été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 1411-15 du CGCT :

le projet de contrat.

le rapport d'analyse des offres.

le rapport du maire.

Il est demandé les différences entre les offres concernant la pédagogie.

Mme le Maire explique que des offres ont également été évaluées sur ce critère pour la qualité du règlement intérieur, sa pédagogie et le travail sur les règles de vie à respecter par les enfants.

M. PINEY demande des précisions au sujet du critère prix et sur le montant de la CAF.

Mme le Maire explique que l'estimation des heures est différente ce qui peut expliquer une différence de prévision au niveau de la CAF. Elle précise que les dépenses et les recettes sont plus élevées pour le candidat LEO LAGRANGE. Elle indique que la rémunération demandée à la commune par le candidat FAMILLES RURALES est la moins élevée.

Mme CRESPILO Sandrine, employée de FAMILLES RURALES, annonce qu'elle s'abstient de voter et sort de la salle du conseil municipal.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE RETENIR** comme délégataire du service public pour la gestion des activités TAP, ALSH et périscolaires, le candidat FAMILLES RURALES.

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation transmis le 9 novembre 2016 à intervenir entre la Commune de CROZET et FAMILLES RURALES.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de délégation considéré avec le candidat FAMILLES RURALES.

## POINT N° 7

### TARIFS CONSEILS MUSICAUX RURAUX.

---

Mme le Maire expose qu'une intervenante en musique donne des cours à l'école de CROZET. La commune rémunère cette prestation aux CMR. Mme le Maire indique que les tarifs de l'intervention des CMR sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un avenant au protocole d'accord. Le montant de l'heure année est de 1841.50€.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tarif révisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 1841.50 € de l'heure année.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord.

## TRAVAUX

### POINT N° 8

#### AUTORISATIONS D'URBANISME

---

M. CHANEL explique que la convention concerne la dissimulation du réseau ORANGE Route du Col. Son coût est de 1440,10 € H.T.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention avec ORANGE.

**APPROUVE** le montant de 1440.10 € HT

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

### POINT N° 9

#### MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – LOT N°7 – CARRAZ \_ AVENANT N°1

---

M. ASSENARRE expose que l'avenant du lot N° 7 à conclure avec l'entreprise CARRAZ concerne un support - porte. Cette modification a été demandée par le bureau de contrôle.

La plus-value de l'avenant est de 1 742.00 € HT, soit 2090.40 € TTC.

Le montant du lot N° 7 est porté à 65 993.00 € HT, soit 79 191.60 € TTC.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant N°1 lot n° 7 CARRAZ.

**VALIDE** la plus-value d'un montant de 1 742.00 € HT, soit 2090.40 € TTC.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N° 7.

## URBANISME

### POINT N° 10

#### VENTE PARCELLE 765 D – SOCIETE LIMA

---

Mme le Maire indique qu'il est proposé au conseil d'approuver la vente de la Parcelle 765 D, de 1889 m<sup>2</sup>, à la société LIMA, dirigée par M. KYRIACOU.

Le prix est de 30€ H.T le m<sup>2</sup>, soit 56 670 € H.T.

M. GALICHET explique que la société FAMY utilise une partie de cette parcelle pour accéder à son entreprise. Toutefois, le découpage de la parcelle empêcherait la société LIMA de construire, car celle-ci serait trop étroite par rapport aux règles du PLU.

La proposition est donc de vendre la parcelle entière à LIMA et de grever cette parcelle d'une servitude de passage.

Sur la base de 35€ le m<sup>2</sup> dans la zone artisanale, il est proposé de prendre en compte la servitude et de réduire le coût à 30 € le m<sup>2</sup>. Cette proposition a été validée par le service des Domaines.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la vente à la société LIMA.

**APPROUVE** le prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** la servitude de passage sur la parcelle.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

## POINT N° 11

## AUTORISATIONS D'URBANISME

| Numéro de dossier | Date dépôt | Demandeur                               | Adresse terrain                    | Nature des travaux   | Date décision | Décision       |
|-------------------|------------|---|------------------------------------|--|---------------|----------------|
| DP00113516B0038   | 03/11/2016 | BERT Erwan                              | 100 rue du Colomby - Avouzon       | Remplacement d'ouverture (1 et 2) + Ravalement façade (3) (Couleur 32.16.97 = FH03)<br>Elévation du mur de clôture à 120 cm du TN pour aplanir le terrain en pente(4)  | 29/11/2016    | OPPOSITION     |
| DP00113516B0037   | 25/10/2016 | EMERY Marielle                          | 83 route du Marais - Le Marais Sud | Division en vue de construire  | 25/11/2016    | NON OPPOSITION |
| DP00113516B0036   | 21/10/2016 | SCHNEEGANS Lucas                        | 85 chemin des Hivouettes - Avouzon | Garage 2 roues   | 21/11/2016    | TACITE         |
| DP00113516B0035   | 13/10/2016 | SAS NIMIR HOLDINGS - M. MERCIER Fabrice | Route d'Harée                      | Extension pour la création d'une cuisine annexe de 11,40 M <sup>2</sup> accolée sur la façade Nord-Ouest existante   | 13/11/2016    | TACITE         |
| PC00113516B0023   | 07/07/2016 | CRITIN Anthony                          | 360 chemin de la Cuille            | Reconstruction suite à un sinistre, l'ancienne maison ayant brûlée. Le projet a été vu par Mme le Maire suite à divers rendez-vous, il a été convenu la possibilité de pouvoir déposer un permis comprenant 40 M <sup>2</sup> de surface habitable dans les combles. | 10/11/2016    | FAVORABLE      |

## CULTURE ET ASSOCIATIONS

## POINT N° 12

## PARTICIPATION ACCUEIL GESSIEN

Mme le Maire expose que l'Accueil Gessien a sollicité l'aide financière de la Commune pour répondre à une mission d'utilité publique : assurer l'accueil et l'accompagnement social de personnes en situation d'urgence en matière d'hébergement ainsi que le suivi des bénéficiaires RSA.

La participation demandée à la commune est de 1150.00 €.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'accueil gessien.

**APPROUVE** le montant de 1150.00 €

## POINT N° 13

## MONTS JURA SPORT EVENEMENT

Mme le Maire indique que Monts-Jura Sports Evènement sollicite un appui financier à hauteur de 5000€ pour l'organisation du 104 ème championnat de France de ski alpin élite.

M. DU BOIS indique que la commission propose le versement d'une subvention à hauteur de 3000 €.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association Monts Jura Sports Evènements.

**par 8 voix CONTRE et 9 voix POUR :**

**APPROUVE** le montant de 5000 €.

Mme POMMES propose que l'association soit contactée pour organiser une animation à proximité du centre de la commune pendant le déroulement du championnat.

## COMMUNE

### POINT N° 14

#### LA GALETTE D'AUTREFOIS

---

Mme le Maire expose que le responsable de « La Galette d'Autrefois » demande à bénéficier d'un emplacement sur le parking de la télécabine pour les samedis, les dimanches et les jours fériés de la saison hivernale et également pour les mois de juillet et août.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'installation de « La Galette d'Autrefois » à la télécabine pour les samedis, les dimanches et les jours fériés de la saison hivernale et également pour les mois de juillet et août 2016 ; 2017 ; 2018.

**APPROUVE** le montant de 200€ pour chaque saison.

### POINT N° 15

#### ACQUISITION D'UN CAMION VPI Lourd.

---

Mme le Maire indique que le camion des pompiers nécessite d'être remplacé, la somme de 90 000 € a été votée et inscrite au budget primitif 2016 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule. Dans un souci d'économie le choix s'est orienté vers un véhicule d'occasion à faible kilométrage.

Après une consultation de 4 revendeurs installés en France un seul a transmis une offre, la société H.V.I. Cette offre répond au cahier des charges. Le montant du véhicule est de 47 900.00 € H.T.

M. GALICHET indique qu'il a visité les communes d'Ornex et de Sergy pour comparer les véhicules et l'utilisation qui en était faite sur le terrain. Ces visites ont permis d'affiner les besoins. Des pompiers et des élus ont été voir le camion de la société HVI, il est en bon état et correspond très bien aux besoins. Son prix est de 47 600 € HT. Il a 15 500 Km.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** l'offre de la société HVI.

**APPROUVE** le montant de 47 900.00 € H.T

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents se rapportant à la vente.

### POINT N° 16

#### RAPPORT DES COMMISSIONS.

---

Ecole

Mme HUISSOUD informe le conseil municipal que le fournisseur TILT informatique a été retenu pour l'équipement de l'école, pour un montant de 4700 €.

## INTERCOMMUNALITE ET ORGANISMES EXTERIEURS

### POINT N° 17

#### REFORME STATUTAIRE CCPG

---

Mme le Maire indique que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si ce transfert peut être automatique pour les compétences obligatoires, cette réforme statutaire est l'occasion de revoir les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex afin de les mettre en adéquation avec le Projet de Territoire.

Mme le Maire rappelle l'intervention de M. le Président de la CCPG devant le conseil municipal et les réponses qu'il a apportées aux questions des conseillers.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable à la réforme statutaire proposée par la CCPG.

### POINT N° 18

#### REGIE DES EAUX CCPG

---

Mme le Maire indique que le Président de la CCPG sollicite la désignation d'un représentant de la commune de CROZET au sein du comité technique de la Régie des eaux, ainsi que d'un suppléant.

Cette désignation permettra aux communes membres de la CCPG d'être étroitement associées aux futurs décisions de la Régie des eaux gessiennes.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE M. P. ALLIOD** représentant de la commune en qualité de membre titulaire.

**DESIGNE M. M. CHANEL** représentant de la commune en qualité de membre suppléant.

### POINT N° 19

#### TARIFS SECOURS SUR PISTE

---

Mme le Maire expose que les tarifs appliqués par le Syndicat évoluant par rapport à la saison 2015/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des secours pour la saison 2016/2017 comme suit :

Zone rapprochée : 200 € TTC

Zone éloignée : 359 € TTC

Front de neige – soins : 50 € TTC

Zone exceptionnelle : 715 € TTC

Temps passé par pisteur par heure : 86 € TTC

Heure de transport en machine de damage : 234 € TTC

Heure de transport en scooter des neiges : 80 € TTC

Coût d'exploitation des télécabines en dehors des horaires d'ouverture : 370 €

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le MAIRE rappelle la SAINT BARBE à 18H30 vendredi 2 décembre.

**Prochain Conseil municipal ordinaire le 12 janvier 2016.**

**Séance levée à 23h00**

**Affiché le 19 décembre 2016.**

**Le 19 décembre 2016.  
Le Maire,  
Mme DONZÉ Dominique**